

SECRETARIAT D'ÉTAT
AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
AU COMMERCE ET À L'ARTISANAT

DIRECTION DE L'ARTISANAT
24, RUE DE L'UNIVERSITÉ
75700 PARIS
TÉLÉPHONE : 01 42 19 24 24

Sous-Direction de l'Orientation des Structures
JLL/FM/LCML/03/DN-6/JLL

30 JUIL. 1998

Le Directeur de l'Artisanat

à

Monsieur AGUITON
Président de la Chambre de Métiers
du Loiret
11 rue de la Bretonnerie
BP 2249
45012 ORLÉANS CEDEX 1

2819

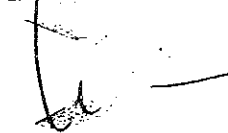
Vous avez appelé mon attention sur la création d'une entreprise de plomberie, chauffage et ramonage par une personne titulaire d'un CAP installation thermique.

Les conditions prévues par le décret n°98-246 du 2 avril 1998 relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'article 16-I de la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat sont effectivement satisfaites si la personne qui exerce l'activité de plomberie, chauffage et ramonage détient un CAP installation thermique.

Ce CAP permet à la personne qualifiée d'exercer les activités de ramonage qui sont étroitement liées à l'activité de mise en place et d'entretien des chaudières et appareils thermiques.

A défaut de diplômes, l'intéressé doit justifier d'une expérience dans l'activité de plomberie ou chauffage.

Le Directeur de l'Artisanat



Bernard SCÉMAMA